



PROCES VERBAL CONSEIL MUNICIPAL

MAIRIE
DE
BUISSON
84110

Lundi 20 avril 2026 à 18h30

Présents : Mesdames, Messieurs Bernard CHARRASSE, Vincent ROCHETTE, Christine SERRET, Laurent RINCI, Mireille DUCLOS TORTEL, Frédéric HAUT, Sandy BERTHELIN, Dominique POURADIER-DUTEIL, Benjamin KAUFMANN, Valérie COSTE-RAFFIN.

Absent : Julie VIRTUOSO

Secrétaire de séance : Christine SERRET

Le quorum est atteint (présents 10, votants 10)

M. Le Maire demande à son Conseil son approbation pour voter à main levée les différentes délibérations :
Approbation à l'unanimité.

Il demande également l'autorisation d'ajouter une délibération « Commission Communales des Impôts Directs » à l'ordre du jour : Approbation à l'unanimité

L'ordre du jour :

1. Adoption des Comptes Financiers Uniques 2025 Commune et Assainissement

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 9	Pour: 9	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	---	---------	------------	----------------

- Sur le rapport de M. ROCHETTE Vincent, 1^{er} adjoint, délégué

VU :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'article 205 de la loi de finances pour 2024 qui organise la mise en œuvre généralisée du compte financier unique d'ici 2027

- L'instruction budgétaire et comptable M57

- Le compte financier unique pour l'exercice 2025 du budget principal du budget annexe

CONSIDERANT :

- Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

- Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétiques et des taux des contributions et produits afférents ;

- Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

- Considérant qu'il y a lieu de procéder au vote du compte financier unique de la commune pour l'exercice 2025 concernant le budget principal.

- Monsieur le Maire se retire et ne prend pas part au vote,

Le Conseil Municipal PREND acte de la présentation faite des comptes financiers uniques 2025 qui peut se résumer ainsi :

COMPTE FINANCIER UNIQUE COMMUNE 2025 (budget principal)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		205 214,33		55 724,10		260 938,43
Opérations de l'exercice	290 192,32	401 247,96	597 203,07	411 813,97	887 395,39	813 061,93
TOTAUX	290 192,32	606 462,29	597 203,07	467 538,07	887 395,39	1 074 000,36
Résultat de clôture		316 269,97	129 665,00			186 604,97
Restes à réaliser			124 560,01	50 000,00	124 560,01	50 000,00
TOTAUX CUMULES	290 192,32	606 462,29	721 763,08	517 538,07	1 011 955,40	1 124 000,36
Résultats définitifs		316 269,97	204 225,01			112 044,96

COMPTE FINANCIER UNIQUE ASSAINISSEMENT 2025 (Budget annexe)

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		21 784,24		129 917,22		151 701,46
Opérations de l'exercice	36 302,17	25 706,61	16 659,67	17 777,00	52 961,84	43 483,61
TOTAUX	36 302,17	47 490,85	16 659,67	147 694,22	52 961,84	195 185,07
Résultat de clôture		11 188,68		131 034,55		142 223,23
Restes à réaliser						
TOTAUX CUMULES	36 302,17	47 490,85	16 659,67	147 694,22	52 961,84	195 185,07
Résultats définitifs		11 188,68		131 034,55		142 223,23

-APPROUVE les Comptes Financiers Uniques 2025 du budget principal et du budget annexe qui n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2.Affectation de résultats 2025 Commune

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 10	Pour: 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	----------	------------	----------------

Après avoir entendu le Compte Financier Unique 2025 présenté et dressé par Monsieur le Maire et la Comptable de la Commune,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	316 269.97
Résultat de l'exercice A : Recettes – dépenses	111 055.64
Excédent de fonctionnement reporté	205 214.33

Solde d'exécution de l'investissement	-204 225.01
Solde d'exécution de l'exercice D : Recette-Dépenses	-185 389.10
Résultat antérieur	55 724.10
Solde des restes à réaliser	-74 560.01

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement	204 225.01
Affectation complémentaire en réserve	0
Report excédentaire en fonctionnement	112 044.96

3.Affectation de résultats 2025 Assainissement

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 10	Pour: 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	----------	------------	----------------

Après avoir entendu le Compte Financier Unique Assainissement 2025 présenté et dressé par Monsieur le Maire et la Comptable de la Commune,
Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation,
Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter	11 188.68
Résultat de l'exercice A : Recettes – dépenses	-10 595.56
Excédent de fonctionnement reporté	21 784.24

Solde d'exécution de l'investissement	131 034.55
Solde d'exécution de l'exercice D : Recette-Dépenses	1 117.33
Résultat antérieur	129 917.22

Conformément à l'instruction M57, il convient d'affecter ce résultat.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'affecter le résultat cumulé de la section de

fonctionnement comme suit :

Couverture du besoin de financement de l'investissement	0
Affectation complémentaire en réserve	0
Report excédentaire en fonctionnement	11 188.68

4. Vote des taux d'imposition 2026

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 10	Pour: 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	----------	------------	----------------

Vu les articles 1639 A et 1636 B sexies à 1636B decies du Code Général des Impôts ;
Vu l'article L1612-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'état 1259 portant notification des bases nettes d'imposition des trois taxes directes locales et allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice « **2026** ».

Monsieur le Maire propose les taux de taxes locales suivant pour l'année « **2026** »(pas d'augmentation):

- taxe foncière sur les propriétés bâties : 33.56 %
- taxe foncière sur les propriétés non-bâties : 47.93 %
- taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 14.33 %

Le Conseil Municipal, Ouï l'exposé du Maire, après en avoir délibéré,

FIXE les taux d'imposition pour l'année « 2026 » comme suit :

TFB : 33.56 %
TFNB : 47.93 %
TH : 14.33 %

5. Liste des dépenses au compte 6232 « Fêtes et Cérémonies »

Le vote de cette délibération est reporté à la prochaine réunion du Conseil Municipal.

6. Instauration des Indemnités Horaires de Travaux Supplémentaires (IHTS)

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 10	Pour: 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	----------	------------	----------------

Le maire rappelle à l'assemblée :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires ;

Vu le décret n° 2020-592 du 15 mai 2020 relatif aux modalités de calcul et à la majoration de la rémunération des heures complémentaires des agents de la fonction publique territoriale nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n° 91-875 susvisé, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer, dans les limites prévues par les textes susmentionnés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité et de fixer, notamment, la liste des emplois dont les missions impliquent la réalisation effective d'heures supplémentaires ouvrant droit aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

Considérant que la notion d'heures supplémentaires correspond aux heures effectuées à la demande du chef de service dès qu'il y a dépassement des bornes horaires définies par le cycle de travail.

Considérant qu'à défaut de compensation sous la forme d'un repos compensateur, les heures supplémentaires accomplies sont indemnisées dans les conditions fixées par le décret n° 2002-60 susvisé.

Considérant que le bon fonctionnement des services peut nécessiter la réalisation d'heures supplémentaires.

Le maire propose à l'assemblée :

Article 1 : Bénéficiaires de l'I.H.T.S.

L'indemnité horaire pour travaux supplémentaire pourra être versée aux fonctionnaires territoriaux titulaires ou stagiaires, ainsi qu'aux agents contractuels employés à temps complet et temps non complet, appartenant aux catégories C ou B,

En raison des missions exercées et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat, les emplois concernés par la présente délibération sont :

Filière	Grade	Fonctions ou service (le cas échéant)
Administrative	Rédacteur	Secrétaire de Mairie

Article 2 : Conditions de versement

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale ou le chef de service et conformément au décret du 14 janvier 2002 susvisé.

Le versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires à ces agents est subordonné à la mise en œuvre par leur employeur de moyens de contrôle permettant de comptabiliser de façon exacte les heures supplémentaires qu'ils auront accomplies. Un décompte déclaratif peut également être utilisé pour les sites dont l'effectif des agents susceptibles de percevoir des indemnités horaires pour travaux supplémentaires est inférieur à dix.

Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision du chef de service qui en informe immédiatement les représentants du personnel du Comité Social Territorial. A titre exceptionnel, des dérogations peuvent être accordées après consultation dudit Comité, pour certaines fonctions.

Une même heure supplémentaire ne peut donner lieu à la fois à un repos compensateur et à une indemnisation.

Article 3 : Conditions d'indemnisation

Pour les agents à temps complet la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la base d'un taux horaire prenant pour base le montant du traitement brut annuel de l'agent et de l'indemnité de résidence divisée par 1 820. Ce taux horaire est ensuite majoré de 125 % pour les quatorze premières heures puis de 127 % pour les heures suivantes.

En outre, l'heure supplémentaire est majorée de 100 % lorsqu'elle est effectuée de nuit (*de 22 heures à 7 heures*) et de 66 % lorsqu'elle est accomplie un dimanche ou un jour férié.

Pour les agents à temps non complet et appartenant à un grade éligible aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires qui sont amenés à faire des heures au-delà de la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures), la rémunération horaire des heures supplémentaires est calculée sur la même base que celle des agents à temps complet mentionnée au premier paragraphe du présent article.

Les heures effectuées par ces agents au-delà de la durée hebdomadaire de service afférente à leur emploi à temps non complet qui ne dépassent pas la durée du cycle de travail défini par la collectivité pour les agents à temps complet (35 heures) constituent des heures complémentaires dont la rémunération est déterminée en divisant par 1 820 la somme du montant annuel du traitement brut et, le cas échéant, de l'indemnité de résidence d'un agent au même indice exerçant à temps complet.

Article 4 : Périodicité de versement

Le paiement des indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle sur présentation d'un décompte déclaratif.

Article 5 : Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Article 6 :

Les dispositions de la présente délibération prendront effet à compter du 13 avril 2026.

Article 7 : Voies et délais de recours

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nantes - 6, Allée de l'île Gloriette 44041 NANTES CEDEX - dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.

La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr

Après en avoir délibéré, l'organe délibérant :

DECIDE : d'adopter les modalités de mise en œuvre des indemnités horaires pour travaux supplémentaires (IHTS).

7. Remboursement des frais de déplacement des conseillers municipaux

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	-----------	------------	----------------

M. le Maire informe les conseillers que conformément à l'article R 2123-22-2 du CGCT, les membres du conseil municipal peuvent prétendre, sur présentation de pièces justificatives, à la prise en charge des frais de transport et de séjour qu'ils engagent à l'occasion de leurs déplacements hors du territoire de la commune pour prendre part aux réunions des organismes dont ils font partie à qualités.

Or, s'agissant des frais de transport, la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 a modifié l'article L.2123-18 du code général des collectivités territoriales et prévoit désormais que les dépenses de transport effectuées dans l'accomplissement de ces missions sont remboursées selon des modalités fixées par délibération du conseil municipal, et non plus sur présentation d'un état de frais.

Ainsi, il est proposé que les remboursements s'effectuent sur la base du tarif de transport public le moins coûteux ou sur la base d'indemnités kilométriques dont le montant varie selon la puissance du véhicule et la distance parcourue sur justificatif présenté par l'intéressé.

Le barème de l'indemnité kilométrique à prendre en compte est celui de la fonction publique à savoir :

Voiture	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 001 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

M. le Maire propose les conditions suivantes pour le remboursement des frais de déplacement

➤ Les conseillers bénéficiaires :

Les conseillers non indemnisés par la commune et délégués d'un syndicat auquel la commune est adhérente (Syndicat RAO, SMDVF, SEV).

➤ Les modalités d'application :

Les élus devront déposer une demande écrite auprès de M. le Maire, accompagnée de la carte grise du véhicule personnel, de la convocation de la réunion à laquelle ils se seront rendus, ainsi que d'un justificatif de présence à ladite réunion (copie feuille d'émargement de la réunion)

➤ L'indemnisation :

Kilométrage parcouru aller-retour entre le lieu de résidence et le lieu de la réunion

Selon le barème de l'indemnité kilométrique de la fonction publique (tableau ci-dessus)

Il ne sera fait aucun remboursement à l' élu qui utilise le co-voiturage.

➤ Date d'effet :

A compter du 13 avril 2026

Le conseil ouï l'exposé de M. le Maire, après délibération

DECIDE de rembourser les frais de déplacement selon les conditions ci-dessous :

- A compter du 13 avril 2026
- Aux élus non indemnisés et délégués d'un Syndicat auquel la commune est adhérente.
- Sur justificatifs des éléments suivants :
 - Carte grise du véhicule personnel
 - Convocation de la réunion
 - Justificatif de présence par copie de la feuille d'émargement
- Indemnisation
 - **Kilométrage parcouru aller-retour entre le lieu de résidence et le lieu de la réunion**
 - **Attestation de non-covoiturage**
 - **Selon le barème du tableau ci-dessous :**

• Voiture	Jusqu'à 2 000 km	De 2 001 à 10 000 km	Après 10 001 km
De 5 CV et moins	0,32 €	0,40 €	0,23 €
De 6 CV et 7 CV	0,41 €	0,51 €	0,30 €
De 8 CV et plus	0,45 €	0,55 €	0,32 €

AUTORISE M. le Maire à signer tout acte relatif au remboursement des frais de déplacements. 8. Délégations du Conseil au Maire

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	-----------	------------	----------------

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences. Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré,

Le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier à Monsieur le Maire les délégations suivantes :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées, **dans la limite de 1 000 € par emplacement et par an ;**

3°.De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ; Prend fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil Municipal (dernier alinéa de l'article L.2122-22 du CGCT) ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des

marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° hors délégation

6° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (Domaines), le montant des offres à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13° hors délégation

14° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211.2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code ;

16° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le Conseil Municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants ;

17° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux

18° hors délégation

19° hors délégation

20° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant de 10 000 € autorisé par le Conseil Municipal ;

21° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du code de l'urbanisme, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du même code ;

22° D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles ;

23° De prendre les décisions mentionnées aux articles L. 523-4 et L. 523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de

travaux sur le territoire de la commune ;

24° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

25° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du code rural et de la pêche maritime en vue de l'exécution de travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

26° De demander à tout organisme financeur, l'attribution de subventions ;

27° De procéder au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;

28° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

29° D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du code de l'environnement ;

30° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;

31° D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L. 2123-18 du présent code.

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

AUTORISE M. le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération

9.Décision Modificative 01/2026 Commune-Virements de crédits

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention :
-------------------------------------	------------------	--	-----------	------------	--------------

OBJET : Décision modificative 01/2026 Commune -Virement de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de virements de crédit suivant sur le budget communal de l'exercice 2026.

Investissement Dépense :

Chapitre	Article	Nature	Montant
23 opération 141 cabinet profession libéral	231	Travaux en cours	- 248 €
Chapitre	Article	Nature	Montant
23 opération 127 Atelier municipal	231	Travaux en cours	+ 248 €

ECART

0

10. Désignation représentant SPL T84

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 10	Pour: 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	----------	------------	----------------

Par délibération N°69/2024 en date du 17 octobre 2024, le Conseil municipal avait :

- **Approuvé** la participation à la SPL « Territoire vaucluse » ;
- **Acté** l'acquisition de 5 actions au prix nominal de 100 €, soit au total 500 € ;
- **Approuvé** les statuts de la SPL « Territoire Vaucluse » ;
- **Désigné** Madame Chantal FRISTCH en tant que représentant à l'Assemblée Spéciale et aux Assemblées générales des Actionnaires de la SPL « Territoire Vaucluse » ;

VU les élections municipales en date du 15 mars 2026,

VU le renouvellement du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026,

Il convient de désigner un nouveau représentant de la collectivité au sein des instances de la SPL Territoire Vaucluse dont la commune est actionnaire.

Entendu l'exposé du maire, le Conseil Municipal,

Délibère et décide,

DE DESIGNER Monsieur le Maire, Bernard CHARRASSE, pour représenter la commune au sein de l'Assemblée Spéciale et aux assemblées générales de la SPL Territoire Vaucluse et l'autorise à accepter tous mandats spéciaux qui lui seraient confiés,

DONNE tous pouvoirs à monsieur le Maire pour signer tous documents et pièces nécessaires à l'application de la présente délibération.

11. Octroi des subventions aux associations et aux Fonds d'Aides 2026

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
-------------------------------------	------------------	--	-----------	------------	----------------

Objet : Subventions aux associations et aux Fonds d'Aide 2026.

M. le Maire fait part aux conseillers des demandes de subventions reçues.

Elle propose de fixer le montant des subventions qui seront versés à chaque association.

Le conseil oui l'exposé de Mme le Maire, après délibération

DIT que le montant des subventions aux associations est arrêté comme suit :

Patrimoine Buissonnais	500 €
La Protectrice société de chasse	500 €
Solidarité paysans PACA	100 €
Comités feux de forêt Vaison	250 €
Maquis Vasio Amicale Anciens résistants	200 €
Ecole de cirque Badaboum	160 €
Page Blanche & Co	500 €

Confrérie des Chevaliers de l'Olive de Nyons	100 €
OCCE école Villedieu-Buisson	300 €
ECOREV	300 €
Conseil Départemental -Fonds d'Aide aux Jeunes 2026	200 €
TOTAL	3 110 €

DIT que ces montants sont inscrits au budget 2026 de la commune.
Ainsi délibéré en séance les jours, mois et an susdits.
AUTORISE le Maire à signer tout acte afférant à cette demande.

12.Approbation du PV du Conseil Municipal du 27 mars 2026

Le PV est adopté par vote à main levée à l'unanimité.

13. OBJET : Décision modificative 01/2026 Assainissement -Modification de crédits

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--	------------------	---	-----------	------------	----------------

OBJET : Décision modificative 01/2026 Assainissement -Modification de crédits

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de procéder au vote de modifications de crédit suivant sur le budget Assainissement de l'exercice 2026.

Fonctionnement Dépense :

Chapitre	Article	Nature	Montant
Chapitre 011	61523	Entretien et réparations voies et réseaux	- 140.16 €
Fonctionnement recette :			
Chapitre	Article	Nature	Montant
	002	Résultat 2025 reporté	- 140.16 €

14. La Commission Communale des Impôts Directs

Afférents au conseil Municipal : 11	En exercice : 11	Qui ont pris part à la délibération : 10	Pour : 10	Contre : 0	Abstention : 0
--	------------------	---	-----------	------------	----------------

L'article 1650, paragraphe 1, du Code Général des Impôts précise qu'une commission communale des impôts directs doit être instituée dans chaque commune et le paragraphe 3 que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des assemblées municipales.

Outre le maire ou l'adjoint délégué qui en assure la présidence, la commission communale des impôts directs comprend 6 commissaires titulaires et 6 commissaires suppléants, désignés par le directeur des services fiscaux de Vaucluse, sur une liste de contribuables dressée par le conseil municipal en nombre double.

Vu les élections municipales du 15 mars 2026, il y a lieu de proposer une liste de 24 personnes pour le renouvellement de la commission communale des impôts, qui siègera pour les 7 ans à venir.

Monsieur le Maire propose une liste de 24 personnes,

Le conseil ouï l'exposé de M. le Maire
Après délibération

DECIDE de présenter à Monsieur Le Directeur des services Fiscaux d'Avignon
la liste arrêtée comme suit :

Membres titulaires	Membres suppléants
Bernard LIS André CHARRON Chantal FRITSCH Eric CELLIER Paul FAUCHER Valérie COSTE-RAFFIN Bruno BAILLEUX Carine VIGNERON MOKRZYCKI Christelle LUCIANI Rémy BELLION Annick PALOUS-RINCI Alexandra LAFONT- KAUFMANN	Jacques NOIZE Romain BELOEIL Michel BADIA Sylvain TORTEL Evelyne MALET Catherine GRASSAUD-LAVAUD Julien BERTRAND Philippe PUIGMAL Joël JARNIAC Jean-Christophe DIEU Guillaume TICOT Marie-Noëlle SIMONCELLI-SATTI

15. Questions diverses :

1. Commission des listes électorales :

Le choix des représentants est validé par le Conseil Municipal

2. Tour de France Féminin 2026 :

Mireille DUCLOS-TORTEL a représenté la commune à la réunion de préparation du « Tour de France Féminin » qui se déroulera le 07 août 2026 et passera sur la RD 20, les amateurs rouleront le 06 août.

Cette manifestation réunit 12 000 inscrits (pas de caravanes).

Des ballots de paille fournis par le Département de Vaucluse seront installées aux endroits jugés « à risques » (déterminés par des agents du Conseil Départemental).

Des barrières pourraient être installées par la Commune. A confirmer

3. Pompiers de Vaison-la-Romaine :

Mireille DUCLOS-TOTEL a représenté la commune lors de la présentation du nouveau Lieutenant Laurent BERLIOZ qui remplace le Capitaine Guillaume ALUIGI.

4. Intervention de M. Benjamin KAUFMANN :

-Site internet : attention à ne mettre sur le site que les événements concernant la commune ainsi que la Communauté des Communes Vaison-Ventoux.

-le chemin de Fontvieille est bloqué depuis quelques mois : cela va-t-il être prolongé ? M. le Maire confirme que les travaux seront faits les 11-12 et 13 mai 2026.

Séance levée à 19h46

Le Secrétaire



Le Maire
Bernard CHARRASSE

